

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Yassin LAMAOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 31
représentés : 8
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **11 AVR. 2022** **CONSEIL MUNICIPAL DU** : **6 AVRIL 2022**
Présents : 31 **DELIBERATION N°** : **14516**
Représentés : 8
Absents : **DGA DE SECTEUR** : **CAROLINE CARSOULLE**

Pour : 39
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **CAROLINE CARSOULLE**

**CREATION D'UNE RESERVE CITOYENNE BENEVOLE DENOMMEE
« RESERVE CITOYENNE GENOVEFAINE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur de la « Réserve citoyenne génovéfaine »,

VU l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse, citoyenneté, politiques sportives, Culture, patrimoine et Histoire de la ville réunie le 22 mars 2022.

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville sur des actions liées à la démocratie d'implication et au renforcement des solidarités au sens large en direction des publics fragilisés, isolés ou précaires,

CONSIDÉRANT que la fragilisation du tissu bénévole liée à la crise sanitaire, et aux difficultés économiques et sociales implique une action déterminée de la collectivité en soutien au monde associatif,

CONSIDÉRANT que la crise de la Covid-19 implique de repenser les politiques sociales de la ville à l'aune de l'aggravation ou de l'apparition de nouveaux besoins sociaux liés à l'affaiblissement des liens ou à la dégradation des situations professionnelles ou familiales,

CONSIDERANT la nécessité de créer un dispositif identifié et structuré de mobilisation civique et de responsabilisation des citoyens, de valorisation et de développement des solidarités locales,

- APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'une réserve citoyenne bénévole dénommée « Réserve citoyenne Génovéfaine », dont les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont précisées par règlement intérieur.

DIT QUE le champ d'action de la « Réserve citoyenne génovéfaine » comprend l'accomplissement d'actions de solidarité et d'entraide en direction des différents publics fragilisés, isolés ou en situation de précarité de la commune.

DIT QUE le champ d'action de la « Réserve citoyenne Génovéfaine » comprend également l'accomplissement d'actions lors de la survenue d'événements exceptionnels ou s'inscrivant dans le cadre de dispositifs de crise

DIT QUE ces actions sont complémentaires de celles des services de la ville, de celles des organismes de sécurité civile et de celles des associations sans jamais s'y substituer, s'inscrivent dans la durée,

DIT QUE toute personne majeure, habitant sur la commune, et ayant les capacités et compétences correspondant aux missions d'intérêt général qui lui seront dévolues, peut intégrer la réserve à condition d'accepter les termes du règlement intérieur et de signer avec la commune une convention définissant le cadre de ses actions.

PRECISE QUE les acteurs de la « Réserve citoyenne Génovéfaine » agissent à titre bénévole, sur leur temps personnel, et ne sont pas rémunérés pour leurs actions.

PRECISE QUE les acteurs de la « Réserve citoyenne Génovéfaine » ne peuvent agir que dans le cadre défini par la commune, sous la supervision de la municipalité, et qu'ils bénéficient, durant leurs actions, du statut de collaborateur occasionnel du service public, et par voie d'incidence, des garanties et protections associées.

AUTORISE le Maire à amender sommairement le règlement afin d'adapter le fonctionnement de la Réserve citoyenne Génovéfaine au regard du retour d'expérience, ou afin de lui attribuer de nouvelles missions en adéquation avec les enjeux territoriaux pouvant émerger.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITIA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.



